



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jacques Pernet déposée le 23 novembre 2020

« Covid-19 : quid des retards de paiement ? des pratiques proportionnées svp ! »

Lausanne, le 10 décembre 2020

Rappel de l'interpellation

« Nos divers règlements – votés par notre Conseil – en relation avec des prestations de notre Commune prévoient de prélever des émoluments en cas de non-paiement des factures dans les délais impartis. Ceux-ci se traduisent généralement par une 'surtaxe' (de 10 frs par exemple) pour le 1^{er} rappel, voire plus en cas de second rappel, voire une facturation d'intérêts de retard.

Or, la pandémie a mis de nombreuses entreprises et de nombreux particuliers en difficulté. Leur trésorerie est au plus mal. C'est pourquoi il nous semble peu élégant, voire discutable, de pratiquer de telles méthodes en ces temps de pandémie, mettant 'sous pression' ces personnes qui vont 'privilégier' les paiements de dites taxes au détriment des autres créanciers 'non régis par des règlements étatiques' ».

Introduction

Dès le début de la crise, la Municipalité a pris de nombreuses mesures pour venir en soutien aux personnes et entités touchées par la situation. Pendant la première vague ce printemps, elle a très rapidement suspendu toute perception de loyer pour les activités économiques arrêtées, et cette opération a été renouvelée lors de la 2^e vague. La Municipalité s'est également assurée que les paiements soient effectués dans les plus brefs délais, en accélérant même les procédures dans certaines situations. Afin de soutenir les commerces et les personnes fragilisées par la crise, la Ville distribue actuellement pour près de CHF 8 millions de bons à faire valoir dans les commerces lausannois. Enfin, un fond de secours pour la culture et la garantie de l'octroi de toutes subventions pour les entités sportives et culturelles ont également été décidées.

En outre, tant l'Office du contentieux de la Ville, en charge de la perception des créances impayées, que les Services industriels (SIL) examinent avec attention toute demande d'arrangement de paiement, et se montrent particulièrement ouverts à l'octroi de ceux-ci dans la situation actuelle. Ils se doivent toutefois de respecter l'égalité de traitement et de tenir compte des délais de prescription. Concernant plus spécifiquement les procédures de recouvrement, la Ville a suspendu toute procédure de rappel durant les mois d'avril et de mai lors de la première crise et [renouvelle cette procédure également lors de la 2^e vague] ou [prévoit de suspendre tout frais de rappel pendant ces trois prochains mois].

Il importe encore de souligner que, dans le cadre de sa réponse à l'interpellation de Mme Céline Misiego « Payer ses poursuites devrait suffire ! », la Municipalité a décidé de modifier ses tarifs municipaux pour renoncer à la perception d'un émolument de radiation des poursuites, ceci afin d'éviter que les poursuites introduites par la Ville de Lausanne et acquittées ne causent des difficultés aux administrés, et plus particulièrement dans la situation actuelle, lesdites poursuites seront désormais radiées automatiquement.



Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : A combien se montait en 2019 le gain pour la ville de ces émoluments de retard ?

Le montant encaissé en 2019 par l'office du contentieux au titre des frais de rappel s'est élevé à CHF 142'000.-. Pour leur part, les SIL ont encaissé un peu plus de CHF 803'000.- (TTC).

Question 2 : Certains services de la ville ont-ils déjà renoncé à percevoir ces émoluments de retard ?

Le traitement des rappels est centralisé auprès de l'office du contentieux, hormis pour les SIL. Dès lors, il n'y a pas de distinction en fonction du service hors SIL ayant émis la facture.

Cela étant, il faut rappeler ici qu'aucun rappel n'a été envoyé durant les mois d'avril et de mai, tant par l'Office du contentieux que par le contentieux des SIL.

De plus, depuis le début de la pandémie, l'Office du contentieux octroie, dès que cela est possible, des arrangements de paiement, tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales qui en font la demande. Il en va de même pour les SIL, qui ont également assoupli leurs pratiques afin de tenir compte de la situation actuelle.

Question 3 : La Municipalité a-t-elle décidé de surseoir momentanément à cette pratique pendant cette pandémie ?

Si oui, cette dérogation s'applique-t-elle, aux personnes morales uniquement, aux personnes physiques uniquement, aux personnes physiques et morales ?

Comme indiqué ci-dessus, aucun rappel n'a été envoyé durant les mois d'avril et mai, ceci quel que soit le type de facture concernée, sans distinction entre personnes physiques et morales.

A-t-elle décidé de prolonger cette dérogation pendant les six mois qui suivent le premier mois considéré comme 'officiel' de reprise ?

Afin d'éviter l'accumulation de factures impayées, qui peut conduire à des situations encore plus difficiles, la Municipalité a décidé de reprendre l'envoi des rappels.

Toutefois, comme précédemment rappelé, un accent tout particulier a été mis sur l'octroi d'arrangements de paiement afin d'aider autant que possible les administrés qui en ont fait la demande. On précisera encore que, dans le cadre de l'octroi des arrangements de paiement, il peut être renoncé à la perception des frais de rappel.

Si non, la Municipalité envisage-t-elle de surseoir momentanément à cette pratique pendant la pandémie ? Envisage-t-elle d'appliquer cette dérogation aux personnes morales uniquement, aux personnes physiques uniquement, aux personnes physiques et morales ?

La Municipalité a décidé de maintenir l'envoi mensuel des rappels, ceci afin d'éviter que de trop nombreuses factures demeurent impayées.

Toutefois, afin de tenir compte de la situation actuelle, elle a pris la décision de renoncer à la perception des frais de rappel durant les trois prochains mois.



Envisage-t-elle de prolonger cette dérogation pendant les six mois qui suivent le premier mois considéré comme 'officiel' de reprise ?

Comme exposé ci-dessus, la Municipalité a décidé de renoncer durant les trois prochains mois à la perception des frais de rappel.

Elle considère que cette mesure permettra aux personnes tant physiques que morales qui sont frappées par les conséquences de la pandémie, de retrouver une meilleure situation qui leur permettra d'honorer ces créances.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Jacques Pernet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 10 décembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic
David Payot



Le secrétaire
Simon Affolter